

Classement des mesures - Immigration de travail

Résultats pondérés des votes post-session 1 et 2

Les mesures principales sont présentées en premier // Les conditions et modalités sont ensuite regroupées par politique publique.

I. Mesures principales

MESURES CONSENSUELLES

Mesure globale	% soutien (« tout à fait favorable » & « plutôt favorable »)
Instaurer une gouvernance partagée avec les ministères du Travail et de l'Économie, et le ministère des Affaires Étrangères pour le champ spécifique de l'immigration de travail, <u>plutôt qu'au seul ministère de l'Intérieur</u>	97 %
Rendre obligatoire un accompagnement à l'intégration des demandeurs d'asile (formation linguistique intensive (3-6 mois), formation professionnelle adaptée, mentoring avec des employeurs identifiés, et suivi psychosocial si nécessaire)	97 %
Régulariser les travailleurs sans papiers	95 % (dont 60% sous condition – cf II – conditions détaillées)
Développer des partenariats avec les pays d'origine pour organiser l'immigration de travail	95 %
Considérer l'immigration de travail « nécessaire » pour la France	93 %
Autoriser les demandeurs d'asile à travailler dès le dépôt de leur demande (suppression de la « règle des 6 mois »)	91 % (cf II - conditions détaillées)
Créer des guichets uniques par profession ou par secteur, pour réduire la complexité administrative, notamment dans la délivrance des permis de travail, et mieux orienter les candidats	91 %
Développer des centres d'évaluation académique dans les pays partenaires, sur le modèle de celui ouvert à New Delhi dans le cadre de l'accord germano-indien de 2022	91 %
Orienter les personnes vers des territoires offrant de l'emploi, des services et une infrastructure sociale, plutôt que vers les zones les moins chères mais économiquement déprimées	90 %
Rapprocher les règles françaises du modèle allemand, qui a abaissé en 2023 le niveau de salaire requis pour attirer des travailleurs qualifiés étrangers	88 %
Accélérer et simplifier les procédures d'équivalence des diplômes	87 %
Mobiliser des formateurs français ou européens dans les pays partenaires pour former directement des jeunes sur place	85 %
Assouplir la reconnaissance des qualifications pour les professions non réglementées (développeurs informatique, communication, métiers techniques, etc.), à condition d'un diplôme reconnu dans le pays d'origine et de deux ans d'expérience.	78 %
Instaurer des quotas annuels (objectifs chiffrés) d'immigration de travail, révisables selon la conjoncture économique et démographique	76 % (cf II – conditions détaillées)
Faire co-investir les pays recruteurs à hauteur du coût de formation des travailleurs recrutés	75 %
Consacrer plus de financements publics à la formation professionnelle dans les pays du Sud	72 % (cf II – conditions détaillées)
Définir une liste de filières prioritaires, par arrêté ministériel, pour l'accueil d'étudiants étrangers	66 % (cf II – conditions détaillées)
Compenser les pays d'origine afin de limiter les effets de la fuite des compétences (destiné à co-financer la formation au Sud)	64 %

MESURES MAJORITAIRES

Mesure globale	% soutien
Lever l'opposabilité de la situation de l'emploi pour les étrangers détenteurs d'un diplôme français supérieur ou égal à Bac+3	59 %
Lever l'opposabilité de la situation de l'emploi pour les étrangers disposant de compétences recherchées dans les secteurs en tension	59 %
Les demandeurs d'asile sont actuellement soumis à une obligation de résidence dans un département déterminé pendant l'examen de leur demande d'asile → Permettre une mobilité territoriale des demandeurs d'asile après leur affectation initiale.	52 %

MESURES MINORITAIRES

Mesure globale	% soutien
Créer un ministère spécifiquement chargé de l'immigration et de l'intégration (vote 1)	34 % (51 % défavorables)



MESURES INTERMÉDIAIRES

Mesure globale	% soutien
Vote 2 – aller plus loin sur le Ministère de l'immigration : « Ce ministère regrouperait les administrations en charge des étrangers : Intérieur pour l'entrée et l'éloignement, Affaires sociales pour l'accueil, Affaires étrangères pour l'asile, Enseignement supérieur pour les étudiants et Economie pour l'immigration de travail. Il serait en charge de piloter la politique d'immigration sous tous ses aspects afin d'avoir une vision globale du sujet, avec des objectifs non limités à la seule restriction de flux. Seriez-vous favorable à une organisation de ce type ? »	49 %

II. Conditions et modalités associées

Chaque tableau ci-dessous détaille les paramètres proposés pour certaines mesures ci-dessus. Un pourcentage correspond au soutien reçu par l'option dans sa question d'origine ; il ne doit pas être additionné aux autres lignes lorsqu'il s'agit d'un choix multiple.

Filières prioritaires et étudiants étrangers

Condition ou modalité	% soutien (hors NSP)
Définir une liste de filières prioritaires pour l'accueil d'étudiants étrangers définie pour plusieurs années plutôt que révisée chaque année	87 %
Fixer à 5 ans la durée de validité de la liste des filières prioritaires	45 %
Fixer à 3 ans la durée de validité de la liste des filières prioritaires	28 %
Fixer à 2 ans la durée de validité de la liste des filières prioritaires	7 %
Fixer à plus de 5 ans la durée de validité de la liste des filières prioritaires	5 %
Confier la liste des filières prioritaires à une commission réunissant État, partenaires sociaux, entreprises et régions	81 %
Confier la liste des filières prioritaires au Haut-Commissariat au Plan	14 %
Confier la liste des filières prioritaires à une autorité indépendante	4 %
Confier la liste des filières prioritaires au Gouvernement	1 %

Financement et formation dans les pays partenaires

Condition ou modalité	% soutien (hors NSP)
Conditionner les financements aux besoins des secteurs en tension (santé, industrie, numérique, agriculture, etc.)	63 %
Financer la formation dans les pays partenaires sans condition de venue en France ou dans l'UE	36 %

Condition ou modalité	% soutien (hors NSP)
Conditionner le financement à un engagement de travailler ensuite en France ou dans l'UE	35 %
- Fixer à 5 ans l'engagement de travail après la formation financée - Fixer à 2 ans l'engagement de travail après la formation financée - Fixer à 3 ans l'engagement de travail après la formation financée - Rendre l'engagement de travail proportionnel au coût de la formation financée	49 %
	25 %
	21 %
	5 %
	12 %
Accorder les financements sans condition particulière	
Prioriser le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	38 %
Prioriser les pays francophones pour les partenariats de formation	36 %
Prioriser l'Asie	22 %
Prioriser l'Afrique subsaharienne	11 %
Prioriser l'Amérique latine	9 %

Quotas d’immigration de travail

Condition ou modalité	% soutien (hors NSP)
Qui définit les quotas ?	
Définir les quotas par les partenaires sociaux et les préfets, avec validation gouvernementale	64 %
Confier la définition des quotas au Commissariat au Plan	14 %
Confier la définition des quotas au Parlement, avec validation gouvernementale	8 %
Confier la définition des quotas au ministère de l'Intérieur	1 %
Sur quels critères ? (Choix multiples)	
Définir les quotas selon les métiers en tension identifiés au niveau national	73 %
Définir les quotas selon les prévisions démographiques (vieillessement, départs à la retraite, etc.)	50 %
Définir les quotas selon les capacités d’intégration (logement, services publics, formation, etc)	29 %
Définir les quotas selon les perspectives du marché de l'emploi	15 %

Régularisation des travailleurs sans papiers

Condition ou modalité	% soutien (hors NSP)
Conditions cumulatives	
Condition cumulative de régularisation : absence de condamnation pénale	73 %
Condition cumulative de régularisation : maîtrise du français A2 minimum	64 %
Condition cumulative de régularisation : emploi ou promesse d'embauche	52 %
Condition cumulative de régularisation : démontrer une bonne insertion	35 %
Condition cumulative de régularisation : travailler dans un métier en tension	33 %
Condition cumulative de régularisation : plafond annuel (un nombre de régularisations limité chaque année)	12 %
Condition cumulative de régularisation : attaches durables en France	3 %
Conditions prioritaires (« Si une seule de ces conditions devait être retenue, laquelle vous semblerait prioritaire ? »)	
Critère prioritaire de régularisation : absence de condamnation pénale	43 %
Critère prioritaire de régularisation : emploi ou promesse d'embauche	27 %
Critère prioritaire de régularisation : travailler dans un métier en tension	14 %
Critère prioritaire de régularisation : maîtrise du français au niveau A2 minimum	8 %
Critère prioritaire de régularisation : démontrer une bonne insertion	5 %
Critère prioritaire de régularisation : plafond annuel (un nombre de régularisations limité chaque année)	1 %
À combien fixer le seuil de régularisation ?	
Tous les travailleurs qui remplissent les critères pré-définis	56 %
Plafonner la régularisation à 300 000 personnes	15 %
Plafonner la régularisation à 100 000 personnes	7 %
Plafonner la régularisation à 500 000 personnes	6 %
Ne régulariser aucun travailleur sans papiers	4 %

Accès au travail des demandeurs d’asile (« règle des 6 mois »)

Condition ou modalité	% soutien (hors NSP)
Aujourd’hui, en France, lorsqu’un demandeur d’asile arrive sur le territoire et dépose sa demande, il ne peut pas travailler pendant les 6 premiers mois. 90% des citoyens progressistes sont favorables à la suppression de cette règle (cf l – mesures principales). À qui la suppression de cette règle devrait-elle s’appliquer ?	
Supprimer le délai de 6 mois pour tous les demandeurs d’asile	72 %
Supprimer le délai de 6 mois seulement pour les demandeurs provenant de pays dont le taux d’acceptation à l’asile dépasse 75 %	23 %
Maintenir le délai de 6 mois pour tous les demandeurs d’asile	3 %

Méthode

Pour les questions d’adhésion, le soutien global correspond à la somme des réponses favorables. Pour les choix simples ou multiples, chaque condition est rapportée à la base pondérée des répondants à la question. Les réponses « Ne se prononce pas (NSP) » et les verbatims « Autre » ne sont pas classés.

Vote 1 : 128 répondants.

Vote 2 : 106 répondants.

L’ensemble des résultats sont pondérés – représentativité de l’arc progressiste assurée sur la base des sondages ELABE des élections européennes 2024.